

**ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS A LA COMMISSION DE LA
RECHERCHE****Collège des ingénieurs et techniciens****PROCLAMATION DES RÉSULTATS****Le Président de l'université**

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 15 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 719-20 et D. 719-21 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2020 relatif à la durée de prolongation des mandats des membres des conseils et des chefs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel pris en application de l'article 15 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les statuts de l'Université de Tours ;

Vu la décision DAJ/n°2020-400 du Président de l'Université en date du 07 septembre 2020 portant convocation des électeurs ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 octobre 2020 ;

DÉCIDE**Article 1 : Répartition des sièges**

Conformément aux articles susvisés du code de l'éducation, les sièges sont répartis comme suit :

Nombre de sièges	2	Liste A : L'université ensemble	68 voix
Inscrits	598	Liste B : Alternative	89 voix
Votants	318		
Pourcentage de participation	53,2 %	Liste C : Autrement 2020	120 voix
Bulletins blancs et nuls	11		
Suffrages exprimés	307	Liste D : SNPTES	30 voix
Quotient électoral	153,50		

	Suffrages exprimés	1 ^{ère} répartition au quotient électoral	Reste	2 ^e répartition au plus fort reste	Reste	3 ^e répartition au plus fort reste	Nombre total de siège
Liste A : L'université ensemble	68	0	68,00	0	68,00	0	0
Liste B : Alternative	89	0	89,00	0	89,00	1	1
Liste C : Autrement 2020	120	0	120,00	1	0,00	0	1
Liste D : SNPTES	30	0	30,00	0	30,00	0	0

Article 2 : Proclamation des élus

Sont en conséquence proclamés élus :

TITULAIRES	LISTE
BOISSE Pascale	Liste C - Autrement 2020
BRIZARD Bruno	Liste B - Alternative

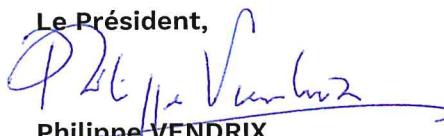
Article 3 : Début du mandat

Conformément aux textes susvisés, le mandat des membres élus court à compter du 1^{er} décembre 2020.

Article 4 : Affichage des résultats

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'université.

Fait à Tours, le 16 octobre 2020

Le Président,

 Philippe VENDRIX

Mis en ligne

16 OCT. 2020

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable présenté devant la commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Le recours est à adresser à :

Université de Tours
 M. le Président de la commission des opérations électorales
 Direction des affaires juridiques
 60, rue du Plat d'Étain
 BP 12050
 37020 Tours Cedex 1